



VENTE VOITURE ENTRE PARTICULIER

Par ROMAIN 85

BONJOUR

J'ai vendu mon véhicule entre particulier le 16 avril 2014 avec contrôle technique ainsi que tous les frais nécessaire vidange et changement de pneus (325?) de frais.

J'ai reçu une lettre AR de l'acheteur en me disant qu'il avait constater un dysfonctionnement mécanique , une fuite d'huile or le rapport du contrôle technique le mentionne en défaut d'étanchéité. La personne à eut le rapport du contrôle technique.

l'acheteur me réclame 300?, j'ai même pas de Devis de garage quelconque .

Est ce que c'est à moi de payer cette somme si s'avère qu'il y a une fuite?

J'ai comme même un doute car le garagiste ou j'ai emmener le véhicule pour le réviser me dit qu'il y a aucune fuite d'huile. La fuite mentionné sur le contrôle correspond à la vidange qui a été juste faite avant le contrôle technique, et si je paye j'ai peur qu'il me réclame à nouveau de l'argent.

Que dois je faire ?

Merci d'avance

Cordialement.